

Soulaimane (15 ans), happé par un métro: personne n'est responsable de sa mort !

La chambre du conseil a prononcé un non-lieu dans la mort de l'adolescent de 15 ans dans la station Osseghem.

Ju. B. et D. Ha.

Publié le 04-11-2015 à 21h06 - Mis à jour le 05-11-2015 à 06h32



Profitez de toute l'actualité de DH Les Sports + pendant 3 mois à moitié prix !

La chambre du conseil a prononcé un non-lieu dans la mort de l'adolescent de 15 ans dans la station Osseghem. La chambre du conseil de Bruxelles a prononcé un non-lieu dans l'affaire de la mort de Soulaimane Jamili, 15 ans, mort le 21 février 2014 après avoir été percuté par une rame, dans la station de métro Osseghem, à Molenbeek.

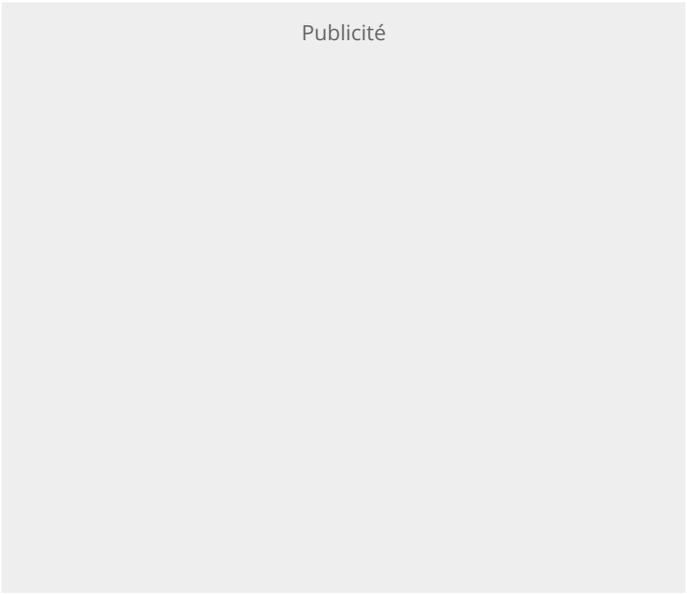
Contactée hier, le conseil des parents du garçon, Me Constance Selvais, a annoncé son intention d'interjeter l'appel de la décision. Le parquet avait requis le non-lieu lors de l'audience du 27 octobre dernier.

Le jour des faits, Soulaimane était avec deux amis et avait été interpellé par la police des chemins de fer et des agents de la Stib, dans l'après-midi. Rapidement, l'adolescent s'était retrouvé seul, entouré des agents, après avoir été fouillé et retenu durant 45 minutes.

Que s'est-il passé ? Difficile à savoir, d'autant que les bandes de vidéosurveillance de la Stib ont été amputées d'une dizaine de minutes, juste avant les faits. Juste avant que, pour une raison incompréhensible, Soulaimane échappe à la vigilance des agents pour se diriger vers la rame de métro et se faire percuter. *"La question est : que s'est-il passé pour qu'il se lève et aille ainsi vers la rame ? C'était un gamin pour qui tout allait bien, à l'école comme dans sa famille, ça n'a pas de sens"*, indique Me Selvais, qui regrette le manque d'explication quant aux dix minutes de vidéo manquantes. *"De plus, le ministère public a jugé bon de dire que Soulaimane aurait mieux fait d'être à l'école ce jour-là. Mais c'était un jour de congé pour lui ! Pour la famille, c'était terrible à entendre."*

L'enquête avait été ouverte chez un juge d'instruction pour homicide involontaire par défaut de prévoyance et de non-assistance à personne en danger. Personne n'avait été inculpé.

Publicité



L'affaire avait alors fait grand bruit. La famille du jeune Soulaimane avait organisé une marche blanche en mémoire de la jeune victime.

Copyright © DHnet 1996-2023 lpm sa - IPM | Ce site est protégé par le droit d'auteur / Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles | Tel +32 (0)2 744 44 55
/ N° d'entreprise BE 0403.508.716

